

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance.**

**Présents :**

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président  
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins  
M. E. DECHAMP ; Président du C.P.A.S. avec voix consultative  
M. A. ANDRE, Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMAN-ABRAS, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ; Conseillers  
Mme D. GELIN ; Directrice générale

**ORDRE DU JOUR**

**Séance Publique**

1. Finances - Comptes communaux 2016 - Approbation
2. Finances - Modification budgétaire 2017 / 01 - Approbation
3. Finances - Zone de police - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2017 - Décision
4. Finances - Exercice 2017 - Octroi des subventions - Décision
5. Finances - Exercice 2017 - Octroi de la subvention au C.M.H - Décision
6. Finances - Emprunt pour le financement de l'acquisition de lits M.R.S- Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Décision
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Modification budgétaire 2017/1 - Approbation de la prorogation
8. Travaux - Captages - Mise en conformité des installations électriques - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
9. Travaux - Fournitures - Acquisition d'un porte-outils autotracté multifonctions avec 2 roues pour le désherbage mécanique à avancement hydrostatique destiné à l'entretien des cimetières - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
10. Fournitures - Acquisition d'une déchiqueteuse de branches asservie - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
11. Environnement - AIVE - Contrat d'élimination des déchets dangereux - Approbation - Décision
12. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - rapport annuel 2016 - prise d'acte
13. Administration générale - Salle « Ecole des Filles » de Stoumont - Contrat de location - Modifications - Décision
14. Intercommunales - AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

**Le Conseil communal assiste à 19h15 à la présentation du bilan financier du Centre Médical Hélicopté par ses représentants.**

**Monsieur le Conseiller José DUPONT est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.**

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 avril 2017.**

**Point n° 4 : Patrimoine - Bien communal sis à Stoumont - 3<sup>ème</sup> division - Projet d'aliénation.**

**Le groupe Stoumont Demain demande que soit ajouté au procès-verbal:  
« Le groupe « Stoumont Demain » ne voit pas de raison objective  
d'appauvrir le patrimoine communal en aliénant des biens tels que ce  
terrain. »**

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN,  
Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Conseiller  
Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère  
Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette ABRAS, et  
Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

De rejeter la modification au P.V demandée par le groupe « Stoumont  
Demain ».

## Séance Publique

### 1. Finances - Comptes communaux 2016 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Jordan HALIN, Directeur financier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu que les comptes communaux de l'exercice 2016 ont été certifiés exacts par Monsieur Jordan Halin le 28 avril 2017 et que ce dernier a remis un avis favorable;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés en compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

### DECIDE

#### Article 1er

D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2016 établis comme suit :

Bilan		ACTIF		PASSIF
		47.579.576,84 €		47.579.576,84 €
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)	
Résultat courant	5.249.508,57 €	5.555.668,85 €	306.160,28 €	
Résultat d'exploitation (1)	5.924.964,59 €	6.531.638,87 €	606.674,28 €	
Résultat exceptionnel (2)	588.675,61 €	1.438.305,47 €	849.629,86 €	
<b>Résultat de</b>	<b>6.513.640,20 €</b>	<b>7.969.944,34 €</b>	<b>1.456.304,14 €</b>	

<b>l'exercice (1+2)</b>		
<b>Comptes 2016</b>	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<u>Résultat budgétaire</u>		
<b>Droits constatés nets</b>	7.295.449,28 €	3.002.577,74 €
<b>Engagements</b>	5.717.592,74 €	3.404.340,01 €
<b>Résultats</b>	1.577.856,54 €	-401.762,27 €
<u>Résultat comptable</u>		
<b>Droits constatés nets</b>	7.295.449,28 €	3.002.577,74 €
<b>Imputations</b>	5.363.663,31 €	1.030.974,53 €
<b>Résultats</b>	1.931.785,97 €	1.971.603,21 €

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour approbation.
- Au service de la comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier, pour suite voulue.

## **2. Finances - Modification budgétaire 2017 / 01 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie Monville, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n°2017/1 (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 2 mai 2017;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que la présente modification budgétaire sera affichée du 22 mai au 6 juin 2017 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à certains articles budgétaires ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Monsieur le Président D. GILKINET procède à une interruption de séance de 21h12 à 21h30 pour permettre à Madame Nicole MARVILLE d'apporter diverses explications techniques ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 6 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 0 abstention

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n°2017/1 établie comme suit :

**Service ordinaire**

MB 2017/1	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.159.260,92 €	5.541.607,07 €	1.617.653,85 €
Augmentation	53.238,98 €	331.501,99 €	- 278.263,01 €
Diminution	- 39.784,28 €	- 38.212,54 €	-1.571,74 €
Nouveau résultat	7.172.715,62 €	5.834.896,52 €	1.337.819,10 €

**Service extraordinaire**

MB 2017/1	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.185.000,00 €	1.185.000,00 €	0,00 €
Augmentation	1.427.324,96 €	1.014.824,96 €	412.500,00 €
Diminution	-444.500,00 €	-32.000,00 €	-412.500,00 €
Nouveau résultat	2.167.824,96 €	2.167.824,96 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**3. Finances - Zone de police - Dotation prévisionnelle - Inscription budgétaire 2017 - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 255, 18°;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et notamment l'article 40, alinéa 3 ;

Attendu que notre Commune fait partie de la zone de police Lierneux - Trois-Ponts - Stavelot - Malmedy - Waimès - code 5290 ;

Vu la circulaire ministérielle traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2017 à l'usage de la zone de police ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité

**DECIDE**

Article 1er

D'inscrire à l'article 330/43501 "dotation en faveur de la zone de police" du budget communal 2017, un montant de 289.912,83 € à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la zone de police.

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

### **4. Finances - Exercice 2017 - Octroi des subventions - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les bénéficiaires ont fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées aux bénéficiaires ;

Considérant que ces bénéficiaires ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2017 du Collège communal procédant au contrôle des subventions liquidées pour 2016 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2017;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX proposer un amendement proposant de retirer la subvention à l'a.s.b.l "le Fagotin" ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote de l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Conseiller Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

### **DECIDE**

De ne pas approuver l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX.

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote du point n°4 de la séance publique,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1

D'octroyer les subventions suivantes, telles que reprises sur la liste suivante :

DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir	visa
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE		réception
	SUBSIDE					
Extratrail	mai 2017	frais de fonctionnement	1.050,00 €	511/33202	fiche de frais de fonctionnement	
Centre culturel de Spa	mai 2017	frais de fonctionnement	10.000,00 €	51101/33202	comptes et budget	
S.I. La Gleize	mai 2017	frais de fonctionnement	560,00 €	561/33202	fiche de frais de fonctionnement	
Serv Remplac agricole	mai 2017	frais de fonctionnement	400,00 €	62001/33202	déclaration sur l'honneur	
ARELR	mai 2017	frais de fonctionnement	25,00 €	62010/33202	déclaration sur l'honneur	
AREDB	mai 2017	frais de fonctionnement	125,00 €	62012/33202	déclaration sur l'honneur	
Société de pêche Neuf	mai 2017	frais de fonctionnement	250,00 €	626/33202	déclaration sur l'honneur	
Centre culturel La G	mai 2017	frais de fonctionnement	225,00 €	76204/33202	déclaration sur l'honneur	
Amis château Rahier	mai 2017	frais de fonctionnement	225,00 €	76220/33202	déclaration sur l'honneur	
Fagotin	mai 2017	frais de fonctionnement	1.125,00 €	76224/33202	fiche de frais de fonctionnement	
Val de Lienne	mai 2017	frais de fonctionnement	450,00 €	76225/33202	déclaration sur l'honneur	
FNAPG	mai 2017	frais de fonctionnement	250,00 €	76306/33202	déclaration sur l'honneur	
Comité	mai 2017	frais de	180,00 €	76309/332	déclarati	

fêtes St Hubert		fonctionnement		02	on sur l'honneur	
Le Wérihay	mai 2017	frais de fonctionnement	180,00 €	76310/33202	déclaration sur l'honneur	
Loisirs et Jeunesse	mai 2017	frais de fonctionnement	180,00 €	76311/33202	déclaration sur l'honneur	
Union Crelle	mai 2017	frais de fonctionnement	180,00 €	76312/33202	déclaration sur l'honneur	
Comité fêtes Habiém	mai 2017	frais de fonctionnement	180,00 €	76313/33202	déclaration sur l'honneur	
Comité fêtes Chauveh	mai 2017	frais de fonctionnement	180,00 €	76314/33202	déclaration sur l'honneur	
Cercle St-Paul	mai 2017	frais de fonctionnement	180,00 €	76315/33202	déclaration sur l'honneur	
La Vallonia	mai 2017	frais de fonctionnement	180,00 €	76316/33202	déclaration sur l'honneur	
Territoires mémoire	mai 2017	frais de fonctionnement	125,00 €	76320/33202	déclaration sur l'honneur	
Inter-envir Wallonie	mai 2017	frais de fonctionnement	65,00 €	76324/33202	déclaration sur l'honneur	
Magneus	mai 2017	frais de fonctionnement	125,00 €	76326/33202	déclaration sur l'honneur	
Tennis club Ste Anne	mai 2017	frais de fonctionnement	450,00 €	76402/33202	déclaration sur l'honneur	
Marcheurs de Chevron	mai 2017	frais de fonctionnement	110,00 €	76408/33202	déclaration sur l'honneur	
Palette des campagnes	mai 2017	frais de fonctionnement	450,00 €	76412/33202	déclaration sur l'honneur	
Qualidom	mai 2017	frais de fonctionnement	350,00 €	87114/33202	déclaration sur l'honneur	

#### Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produiront les documents repris dans la liste ci-dessus.

#### Article 3

Les subventions seront liquidées sous l'autorité du Collège communal.

#### Article 4



Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites pour les bénéficiaires.

#### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **5. Finances - Exercice 2017 - Octroi de la subvention au C.M.H - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2017 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2016 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2017;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				

CMH	Mai 2017	frais de fonctionnement	7.500,00 €	87113/33202	comptes et budget

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**6. Finances - Emprunt pour le financement de l'acquisition de lits  
M.R.S- Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché -  
Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation de marchés publics des secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et leurs modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997- Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le Conseil communal décide :

- d'adhérer au projet de l'Intercommunale Centre d'Accueil « Les Heures Claires » ;
- de lui faire l'apport en nature d'un terrain communal ;
- d'acquérir tout ou partie des 75 lits ;

Vu la délibération du 27 octobre 2016 par laquelle le Conseil communal décide :

- d'adhérer au projet de l'Intercommunale Centre d'Accueil « Les Heures Claires »
- précise les projets de constructions

- d'acquérir les 75 lits mis en vente par le CHR Verviers au taux négocié de € 7500 le lit en partenariat avec la commune de Trois-Ponts et selon la répartition suivante : Stoumont 45 lits Trois-Ponts 30 lits, sous réserve d'une éventuelle acquisition de lits par la commune de Lierneux, et d'en faire l'apport en nature au CAHC
- d'intervenir dans le déficit de la Résidence Philippe Wathelet à concurrence d'un montant maximum de 50.000 € par an réparti suivant la même clé c'est-à-dire pris en charge à hauteur de 60% par la commune de Stoumont et à hauteur de 40% par la commune de Trois-Ponts. Cette intervention sera limitée à la période transitoire précédant la mise en activité de la nouvelle résidence à construire sur la commune de Stoumont

Vu la déclaration de créance du CHR Verviers reçue en date du 24 avril 2017 demandant le paiement de la somme de 337.500 euros relative à la revente de 45 lits pour le 15 juin 2017 au plus tard ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 10 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu le tableau des emprunts à contracter pour les travaux approuvés de l'année 2017;

Considérant que le montant des intérêts à payer est inférieur à 85.000 euros ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2017.02 relatif à la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'acquisition de lits MRS pour un montant de 337.500,00 euros ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché précité.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Modification budgétaire 2017/1 - Approbation de la prorogation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le document nous est parvenu en date du 20 avril 2017 et que l'évêché ayant reçu le document le 25 avril 2017 n'a pas encore remis son avis;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

De proroger le délai de tutelle de 20 jours.

### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

## **8. Travaux - Captages - Mise en conformité des installations électriques - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'obligation de répondre aux dispositions de l'Arrêté royal du 04/12/2012 pour la mise en conformité des installations électriques des captages ;

Vu le rapport négatif d'inspection de la Société Vincotte déposé le 24 mars 2017 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCLAMBE10-2017 relatif au marché "Captages: Mise en conformité des installations électriques" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le financement de cette dépense est inscrit à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2017, sous réserve d'approbation de celle-ci, article 874/73552 : 20170019.2017 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° CSCLAMBE10-2017 et le montant estimé du marché "Captages: Mise en conformité des installations électriques", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise.

### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

## **9. Travaux - Fournitures - Acquisition d'un porte-outils autotracteur multifonctions avec 2 roues pour le désherbage mécanique à avancement hydrostatique destiné à l'entretien des cimetières - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires (zéro phyto) dans les cimetières communaux ;

Considérant le cahier des charges N° CSCLAMBE12-2017 relatif au marché "Acquisition d'un porte-outils autotracté multifonctions avec 2 roues pour le désherbage mécanique a avancement hydrostatique destiné à l'entretien des cimetières" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le financement de cette dépense est inscrit à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2017, sous réserve d'approbation de celle-ci, Article 421/74451 :20170023.2017 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° CSCLAMBE12-2017 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un porte-outils autotracté multifonctions avec 2 roues pour le désherbage mécanique a avancement hydrostatique destiné à l'entretien des cimetières", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise.

##### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

##### Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

#### **10. Fournitures - Acquisition d'une déchiqueteuse de branches asservie - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Ph. GOFFIN, Echevin des travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal décide :

- D'adhérer à la centrale d'achat de fournitures diverses du Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication (S.P.W.-DGT2).

- D'approuver la convention d'adhésion à cette centrale d'achat et d'en confier la conclusion au Collège communal.

Considérant la fiche technique, établie par la centrale d'achat du S.P.W., N° FT DGO1/DECASS/1/1 - CSC:01.01.03-15E98-Lot1 relative à la fourniture d'une déchiqueteuse de branches asservie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.525,00 € hors TVA ou 17.575,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170023) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver la fiche technique N° FT DGO1/DECASS/1/1 - CSC:01.01.03-15E98-Lot1 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une déchiqueteuse de branches asservie". Le montant estimé s'élève à 14.525,00 € hors TVA ou 17.575,25 €, 21% TVA comprise.

##### Article 2

De financer cette dépense par le crédit inscrit budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170023).

##### Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

#### **11. Environnement - AIVE - Contrat d'élimination des déchets dangereux - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Yvonne PETRE-VANNERUM, Echevine ayant l'environnement dans ses attributions.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le constat d'un dépôt clandestin de produits chimiques (23 fûts de vernis, durcisseurs, diluants...) découvert en bordure d'un chemin communal entre Stoumont et Targnon ;

Considérant que ces fûts ont été transportés par les ouvriers communaux au garage de Borgoumont et déposés sur un sol bétonné ;

Considérant que la police de l'Environnement, averti par notre service, a dressé un procès-verbal, référencé VE64.M1.309119/2017, et a demandé à la commune de faire le nécessaire pour l'évacuation des fûts vers un centre agréé pour la gestion des déchets dangereux, ainsi que d'en apporter la preuve ;

Vu l'appel d'offres en date du 10 avril 2017 à des entreprises spécialisées dans ce domaine ;

Vu les offres de prix reçues ;

Considérant que ces offres sont prohibitives ;

Considérant un contact avec l'AIVE proposant un contrat de 3 ans pour évacuer les produits chimiques à un prix avantageux ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 14 avril 2017, décidant de soumettre au conseil communal l'approbation du contrat d'élimination des déchets dangereux avec l'AIVE ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

D'approuver le contrat d'élimination des produits dangereux entre la commune de Stoumont et l'AIVE dont les termes sont repris ci-après :

### **CONTRAT D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX**

ENTRE

Entre les soussignés :

D'une part :

L'Intercommunale AIVE, dont le siège social est situé Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon, représentée par *Messieurs Bernard ANTOINE*, Directeur général adjoint, et *Pierre COLLIGNON*, Directeur Logistique

*ci-après dénommé AIVE,*

Et d'autre part :

La commune de STOUMONT représentée par son Bourgmestre Didier GILKINET, sa Directrice générale, Dominique GELIN et son Echevine de l'Environnement Yvonne PETRE-VANNERUM ;

*ci-après dénommé le CLIENT,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles l'Intercommunale AIVE, en partenariat avec une société agréée pour la collecte des déchets dangereux, procédera à l'élimination des déchets dangereux :

La mise à disposition du CLIENT des conditionnements homologués nécessaires pour le stockage et l'enlèvement des déchets.

L'enlèvement et l'acheminement de ces déchets stockés dans des conditionnements homologués vers un centre de traitement agréé.



L'élimination, la valorisation ou le recyclage des déchets dangereux, conformément à la législation en vigueur.

L'envoi des certificats d'élimination des déchets au CLIENT.

## **ARTICLE 2**

Le CLIENT s'engage à confier à l'AIVE tous les déchets dangereux résultant de son activité professionnelle et présentés en annexe 2, à l'exception des déchets infectieux de classe B2, des déchets explosifs, radioactifs ou sous pression (bonbonnes de gaz). En aucun cas le CLIENT ne présentera à la collecte des déchets qui ne sont pas issus directement de sa propre activité.

Conformément à la législation, le CLIENT est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination. Le CLIENT doit respecter certaines consignes de tri : l'incompatibilité chimique de certains produits peut s'avérer dangereuse, de même certains conditionnements ne peuvent pas recevoir n'importe quel type de déchets.

Le CLIENT, selon ses besoins, choisit un assortiment de conditionnements parmi ceux qui lui sont proposés en annexe 4.

Si le CLIENT dispose de ses propres conditionnements homologués (récipient d'origine du produit,...), ces récipients peuvent également être utilisés pour la collecte.

## **ARTICLE 3** : *Organisation du service de base*

La signature du contrat par le CLIENT, entraîne son adhésion au service de base et la facturation de celui-ci. Le service de base comprend deux collectes annuelles (espacées d'approximativement 6 mois). Le CLIENT reste libre de demander des enlèvements complémentaires, moyennant le paiement de ceux-ci.

Le CLIENT sera averti au moins un mois à l'avance de la date d'enlèvement de ses déchets. Il devra alors faire parvenir à l'AIVE, dans un délai de 5 jours ouvrables, les renseignements concernant les déchets à enlever au moyen des documents repris en annexe 6.

Les déchets devront être disponibles pour l'enlèvement le jour de la collecte même si le CLIENT est absent.

Dans le cas d'une impossibilité justifiée, dans le chef de l'AIVE, de respect de cette date, l'AIVE est tenue de trouver un nouvel arrangement qui satisfasse le CLIENT le plus rapidement possible.

En cas de fermeture exceptionnelle du CLIENT durant la période concernée, il appartiendra au CLIENT d'en avvertir par écrit l'AIVE au moins 15 jours ouvrables avant la date de collecte prévue.

Si les déchets ne sont pas facilement disponibles pour l'enlèvement lors du passage du collecteur à la date et durant les tranches horaires prévues, l'AIVE se réserve le droit de facturer une pénalité pour le temps perdu chez ce client.

Afin de préserver le caractère fédéré de la collecte, l'AIVE se réserve le droit de limiter le volume de déchets enlevés par collecte. Le cas échéant, des collectes supplémentaires pourront être organisées selon les modalités prévues à l'article 4.

## **ARTICLE 4** : *Collectes supplémentaires*

Si le CLIENT souhaite faire procéder à un enlèvement complémentaire, il en informe l'AIVE par téléphone et au moyen du formulaire repris en annexe 6.

L'enlèvement sera alors planifié par l'AIVE. Le prix de l'enlèvement complémentaire ainsi que la date prévue seront alors soumis au client pour accord. Dans la mesure du possible, cet enlèvement sera intégré à la collecte groupée d'autres clients et facturé à la moitié du prix de service de base.

**ARTICLE 5** : Fourniture de conditionnements complémentaires

Si le CLIENT souhaite acquérir des conditionnements en plus de ceux commandés au départ, à une date ne correspondant pas à celle de la collecte, il devra envoyer, par courrier ou par fax à l'AIVE, le bordereau de commande joint en annexe 6.

les conditionnements pourront être livrés à l'adresse du client aux prix mentionnés en annexe 3.

**ARTICLE 6** : Intégration du client à la collecte

Après réception du contrat signé par le CLIENT, l'AIVE tâchera d'intégrer au plus vite ce nouveau CLIENT dans les tournées de collecte. L'AIVE disposera, au plus, d'une durée de 6 mois pour réaliser la première collecte chez le nouveau CLIENT.

Il est possible que les deux premières collectes soient espacées de moins de 6 mois.

**ARTICLE 7** : Prix du service

Les prix des prestations sont joints en annexe 3 le détail du service de base étant :

- deux collectes par an (manipulation des déchets et des conditionnements, livraison des conditionnements, chargement, déchargement compris),
- le transport des déchets et des conditionnements (trajets aller-retour),
- l'émission et envoi des certificats d'élimination des déchets.

Pour un montant de 194,97 euros / an hors T.V.A pour deux collectes annuelles.

Indexation automatique

Les prix seront indexés chaque année à la date anniversaire de la signature de la présente convention selon la formule suivante :

$P = p * (i/l)$
-----------------

P = le montant indexé

p = le montant à l'origine

i = indice complet des prix à la consommation (tel que publié au M.B. pour le mois précédent la révision des prix de l'année écoulée).

l = indice du mois de la signature du contrat.

Révisions particulières

Ces prix pourront être revus en cas de modification des frais incombant à l'AIVE. La modification sera notifiée par écrit au CLIENT. En cas de désaccord de sa part, il pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée dans un délai d'un mois suivant la notification. Toutes les prestations exécutées antérieurement qui n'auraient pas encore été facturées, le seront dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 8** : Paiement

Le CLIENT effectuera le paiement au plus tard 30 jours après réception de la facture qui suivra l'enlèvement. Le service de base sera facturé en deux fois, à la suite de chacune des deux collectes. En cas de retard de paiement, le CLIENT sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'AIVE, des intérêts de retard équivalents au taux légal augmenté de 3 % l'an.

**ARTICLE 9** : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il sera ensuite reconduit d'année en année par tacite reconduction.

**ARTICLE 10** : Cessation de contrat

Chacune des parties peut renoncer au contrat par lettre recommandée envoyée au moins trois mois avant la date anniversaire de celui-ci.

Dans le cas d'un décès, d'une mise en liquidation ou d'une cessation d'activité, le contrat sera résilié de plein droit à dater de la réception par l'AIVE d'une preuve que le co-contractant se trouve dans l'une ou l'autre de ces situations. Toutes les prestations exécutées antérieurement qui n'auraient pas encore été facturées, le seront dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 11**

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues par le présent contrat, l'autre partie pourra résilier la présente convention quinze jours au plus tôt après l'envoi d'une lettre recommandée mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 12**

En cas de résiliation par le CLIENT avant l'échéance contractuelle, ce dernier sera redevable à l'AIVE d'une indemnité égale aux sommes auxquelles elle aurait eu droit jusqu'à l'échéance normale du contrat et ce, sans contrepartie.

**ARTICLE 13**

En cas de litige, seul le Tribunal d'ARLON est compétent.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AIVE - Secteur valorisation et propreté, pour disposition.

**12. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - rapport annuel 2016 - prise d'acte**

Monsieur le Bourgmestre, D. GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et notamment son article 7 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 mai 2007 décidant l'institution d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2013 décidant de procéder au renouvellement de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2013 désignant les membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité approuvé par le Conseil communal en date du 11 juillet 2013 et notamment son article 14 ;

Prend acte du rapport d'activités 2016.

**13. Administration générale - Salle « Ecole des Filles » de Stoumont -  
Contrat de location - Modifications - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Considérant que le contrat de location ne reflétait plus la réalité de terrain, les modifications suivantes ayant été apportées : ajout d'un frigo avec compartiment congélateur, d'un lave-vaisselle professionnel, de deux panneaux d'affichage derrière le bar, de deux câbles suspendus en travers de la salle destinés à accueillir les décorations potentielles des occupants, il est proposé de réviser le contrat ainsi que l'annexe au contrat de location comme suit:

-----  
**Contrat de mise à disposition de l'Ancienne Ecole des Filles**

Entre l'Administration Communale de Stoumont, ci-après dénommée l'Administration

et .....

ci-après dénommé l'occupant,

il est convenu ce qui suit :

1. à la demande de l'occupant susmentionné, qui désire y organiser[1]

....., l'Administration met à la disposition de celui-ci, le  
....., l'ancienne Ecole des Filles de Stoumont, sis au numéro 31, moyennant respect des modalités de paiement énoncées ci-après :

	<b>A payer</b>	<b>Modalités de paiement</b>
Forfait sans charge d'occupation par jour	80,00 €	A payer lors de la réservation et à verser sur Compte IBAN BE40 0910 0044 9663
Nettoyage	50,00 €	
Cautions	50,00 €	A payer en liquide à l'Office du Tourisme lors de la réservation. Sera restituée après état des lieux et déduction des charges.
<b>TOTAL</b>	<b>180,00 €</b>	

Complémentaire, les charges pour consommation électrique et frais de chauffage seront calculées sur base du relevé des compteurs. Un forfait de 2,00 € par jour sera porté en compte pour la consommation d'eau. Ces montants seront repris à l'annexe 1 et seront réclamés lors de la remise des clés, après l'activité. Des montants ci-dessus sont exclus les frais, taxes et redevances de toute nature inhérents au type d'activité organisée. Sont notamment visés les droits d'auteur exigibles, en autres, en cas de diffusion musicale.

1. La mise à disposition s'applique également :

- à la cuisine équipée, comportant tables de travail, plaque de cuisson, hotte, éviers;
- un frigo-congélateur ;
- un lave-vaisselle (les produits sont fournis par l'administration et compris dans le prix de la location) ;
- à un congélateur horizontal en état de fonctionnement;
- à la vaisselle et aux couverts (pas de tasse ni de verre);
- aux tables et chaises

le tout en parfait état de propreté et de fonctionnement.

1. L'occupant s'engage notamment :

- à faire usage des lieux "en bon père de famille";
- à maintenir les alentours de la salle en parfait état de propreté et à restituer les lieux rangés et balayés ;
- à ne planter ni clous, ni vis ni punaises dans les murs, à ne rien afficher aux murs à l'aide de papier collant ; à ne rien suspendre aux plafonds. Deux panneaux d'affichage sont prévus pour afficher les tarifs, sur le mur derrière le bar. Des câbles permettent la suspension de décorations diverses ;
- à maintenir un niveau sonore **respectueux** de l'environnement immédiat **et conforme à la législation**;
- à regrouper et à **évacuer** tous les déchets issus de son activité ;
- à **régler** les radiateurs sur le niveau de température le plus bas à l'issue de l'activité organisée. (flocon)

L'occupant est, par ailleurs, personnellement et exclusivement, tenu pour responsable de tout trouble intérieur et/ou extérieur qui pourrait survenir du fait de l'activité organisée, auquel cas il s'engage à s'abstenir de tout recours en dommages et intérêts contre l'Administration.

**L'occupant reconnaît être couvert par une assurance en responsabilité civile.**

1. La réservation est acquise à la signature du contrat et au paiement par compte bancaire de la redevance d'occupation. Le paiement en espèces de la caution se fait à la réception des clés par l'occupant.

En cas de renonciation à l'occupation, 50 % de la redevance payée ne sont pas remboursés.

La caution de 50,00 € sera restituée, à la reprise des clés, après qu'il aura été procédé à l'état des lieux. Les charges seront déduites de la caution au moment de l'état des lieux. En cas de perte des clés, le coût de leur remplacement sera déduit automatiquement de la caution.

1. L'Administration décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident de quelque nature que ce soit.

1. En cas de problème, l'occupant s'engage à prendre immédiatement contact avec l'un des responsables de la salle, dont la liste est affichée à l'entrée du bâtiment.

L'Administration Communale se réserve le droit de visite en cas de non respect du présent contrat.

**Il est rappelé qu'il est interdit de fumer lors de toute manifestation organisée dans le bâtiment.**

Fait à STOUMONT, le ..... en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, chaque exemplaire ayant valeur d'original.

Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

<p><b>Pour l'occupant,</b> (Nom, prénom et signature précédé de la mention "Lu et approuvé")</p>	<p style="text-align: right;"><b>Pour l'Administration</b> <b>Communale,</b> Pour le Bourgmestre,</p>
--	---

-----  
Occupation de l'Ancienne Ecole des Filles de Stoumont - Contrat

<b>Période d'occupation</b>	du .....	à ... heures
	au .....	à ... heures

Identité de l'occupant	Nom et prénom	
Rue		
CP Localité		
N° téléphone		
N° Compte		

<b>CONSOMMATIONS</b>						
	<b>Début</b>	<b>Fin</b>	<b>Diff.</b>	<b>Unités</b>	<b>P.U.</b>	<b>Total</b>
Gaz				M <sup>3</sup>	0,70 €	....., .. . €
Electricité Jr				kw	0,27 €	....., .. . €
nuit				kw	0,20 €	....., .. . €
Eau (2,00 €/j)				j.	2,00 €	....., .. ... €
<b>TOTAL :</b>						....., .. ... €

<p><b>Etat des lieux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun dégât n'a été constaté</li> <li>• Les dégâts suivants ont été constatés et seront facturés suivant devis :</li> </ul>
---

.....
-------

Montant versé lors de la mise à disposition : 50,00. € (caution - payée en liquide)  
Les 80€ de forfait pour la location et 50 € pour le nettoyage ont été versés  
sur le compte BE40 0910 0044 9663

	Pour l'Administration Communale de Stoumont	L'occupant
Signature		
Nom - prénom		

Montant dû, après qu'il a été procédé à l'état des lieux, le ...../ ..... /20..., :  
....., ... € (..... € location ; ..... € charges ; ..... € caution)  
Montant à restituer/à verser : .....€

	Pour l'Administration Communale de Stoumont	L'occupant
Signature		
Nom - prénom		

-----  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal ;  
A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er

D'approuver le présent contrat de mise à disposition de l'Ecole des Filles.  
Le présent contrat remplace les versions antérieures.

Article 2

La présente délibération sera transmise à l'Office du Tourisme, pour suite voulue.

**14. Intercommunales - AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 07 juin 2017 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée par AQUALIS en date du 19 avril 2017 pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2017 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AQUALIS ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2017, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
2. Démission honorable d'un administrateur : acceptation - décision
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration - approbation
4. Rapport spécial sur les prises de participation - approbation
5. Rapport du comité de rémunération - approbation
6. Rapport du Collège des contrôleurs aux compte - approbation
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2016 - approbation
8. Décharge aux administrateurs - décision
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - décision

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale AQUALIS pour disposition.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 22h10 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.**

**L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 22h15.**

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

Sceau

**D. GELIN**

**D. GILKINET**